

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00200

**CONCEPTION ET SUIVI DE LA FABRICATION ET DE
L'INSTALLATION DE LA SCENOGRAPHIE ET DE
L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE A DE
LA PLATINE POUR LE MAMC+ À LA CITE DU DESIGN -
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un aménagement de la salle A de la Platine à la Cité du design doit être réalisé pour accueillir l'exposition « Histoires d'intérieurs » qui aura lieu du 27 juin 2023 au 07 janvier 2024, un espace performatif et une zone d'atelier pour les publics,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03 février 2023, pour publication sur le site MarchésOnline et sur notre site internet. A l'issue de la consultation, le 24 février 2023 à 12h00, trois candidats ont remis une offre conforme dans les délais à savoir les sociétés : Trafik ; le groupement NOEMIE BSG DESIGN LAB / NADINE CAHEN /AWH et le groupement Inclusit design (mandataire) / MUSEOTROPE/COSTANZA MATTEUCCI ; que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 30 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 70 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et après négociation, il en résulte que le groupement Inclusit design (mandataire) / MUSEOTROPE/COSTANZA MATTEUCCI a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La prestation de conception et de suivi de la fabrication et de l'installation de la scénographie et de l'aménagement temporaire de la salle A de la Platine pour le MAMC+ à la Cité du Design est attribuée au groupement Inclusit design pour un montant de 19 800 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230303-C20230020010

Date de mise en ligne : 16 mars 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers, destination MAMEX.
La facturation sera effectuée en quatre fois, correspondant à chaque phase du projet par le prestataire.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD